**Projet de loi 6651 relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois**

Actuellement les services de sécurité et de secours luxembourgeois communiquent par le biais du Réseau radio intégré des forces d’intervention (RIFO). Ce réseau date des années 1970 et a recours à la technologie analogique. A l’ère numérique, un tel réseau ne répond plus aux standards internationaux en matière de communication tout court et à plus forte raison en matière de communication au niveau des services de sécurité et de secours. Il ne répond, de ce fait, non plus aux besoins manifestes en matière de sécurité de transmission des communications (cryptage) et d’interopérabilité des réseaux entre pays voisins. Alors qu’une urgence certaine serait donnée rien que par le fait que le Luxembourg n’a pas encore sauté le pas vers les technologies numériques dans ce domaine, il devient impératif de mettre ce nouveau réseau numérique en place en vue de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l’Union européenne au second semestre 2015.

S’agissant de l’interopérabilité avec nos pays voisins, l’Etat a judicieusement opté pour la technologie en matière de radiocommunication des services de sécurité publique que la Belgique et l’Allemagne ont mis en place. Les systèmes de ces pays sont similaires au réseau que la France a choisi avec TETRAPOL. Ces réseaux fonctionnent sur base de la technologie numérique TETRA (Terrestrial Trunked Radio) qui est une norme harmonisée européenne de l’ETSI (European Telecommunications Standards Institute). Le RENITA luxembourgeois (Réseau national intégré de radiocommunication), bien que son utilisation peut être étendue à d’autres services, est en premier lieu destiné à l’Administration des Douanes et Accises, l’Administration des Ponts et Chaussées, l’Administration des Services de Secours, y compris les services d’incendie et de sauvetage communaux, l’Armée, le Centre de Communications du Gouvernement, le Haut-Commissariat à la Protection nationale, la Police grand-ducale et le Service de Renseignement de l’Etat.

Le réseau RENITA devra couvrir la totalité du territoire (forêts, tunnels autoroutiers et ferroviaires), ainsi qu’assurer la couverture à l’intérieur de certains immeubles, nécessitant la mise en place de 75 stations de base.

Au niveau de la procédure de marché public, il est relevé qu’il s’agit d’un projet complexe et exceptionnel prévu de s’étendre au moins sur une durée de 15 ans.

Le Gouvernement a décidé de conclure pour le projet RENITA un contrat pour le déploiement du réseau et ensuite son exploitation avec un investisseur privé. Les services à fournir par l’opérateur comprennent la mise en place d’un réseau de radiocommunication destiné à l’usage exclusif du pouvoir adjudicateur et des utilisateurs désignés par lui, et son exploitation sur une durée de quinze ans. L’opérateur demeurant le propriétaire des éléments du réseau RENITA, il lui revient également d‘assumer les risques liés à la propriété tant que le pouvoir adjudicateur n’aura pas exercé son option d’achat prévue au contrat. Il a donc été opté, pour des raisons évidentes liées à la complexité de cette technologie et au personnel que l’Etat serait amené à engager pour assurer la maintenance et l’opérabilité du réseau, pour un tel partenariat public-privé. La nécessité d’assurer à la fois la stabilité et la fiabilité de ce réseau et son amélioration continue plaident également en faveur de cette solution.